

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mil Dix-sept, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 représentés : 2 votants : 15

Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2017

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Monsieur Jean-Paul ROSAND, Mesdames Laurence TICHON, Françoise CELERIEN, Véronique ORARD, Lucie ABISSET, Monique DA COSTA, Messieurs Damien BONNETON, Roger CHARVIN, François TERPANT, Benoit VILLARD, Tony VITALDURAND, André WUILLOT.

Pouvoir : Monsieur Lionel DUJOL a donné pouvoir à Tony VITALDURAND
Madame Jeannine FOURNAT a donné pouvoir à Françoise CELERIEN.

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur renouvellement et modification des conditions d'exploitation de la carrière de sables siliceux et kaoliniques de SIBELCO France
- Transfert de compétences – Mise à disposition des biens
- Informations et Questions diverses

Madame Lucie ABISSET a été élue secrétaire de séance.

***LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017 EST APPROUVE A
L'UNANIMITE.***

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal. Il demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération (Proposition achat licence IV Café-restaurant - Avenue des Marronniers / Validation du PAPPH / PAPPH convention avec la commune de Beauregard-Baret).

Avis sur renouvellement et modification des conditions d'exploitation de la carrière de sables siliceux et kaoliniques de SIBELCO France

Bruno VITTE expose que la société SIBELCO France, dont le siège social est situé à COURBEVOIR (92), a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension en profondeur d'une carrière de sables siliceux et kaoliniques sur le territoire de notre commune aux lieux-dits « Les Merles », « Tamparts », « La Fournache » et « Jouclas ».

Cette demande est soumise à une enquête à une enquête publique d'un mois, dans les communes intéressées par le projet, qui se déroule du 18 septembre au 19 octobre inclus.

Actuellement, SIBELCO France exploite plusieurs carrières dans les sables éocènes du flanc ouest du Vercors, dont la carrière de « Merles Nord » située sur notre commune.

Les minerais extraits des carrières de « Merles Nord » et « Merles Sud » sont des sables kaoliniques. SIBELCO France commercialise à la fois le sable et le kaolin constituants ces minerais. Les deux gisements, ayant un intérêt national, présentent donc un aspect stratégique.

Les conditions d'exploitation actuelles sur la carrière de « Merles Nord » sont tributaires d'un niveau de fond de fouille maximum fixé, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 novembre 2002, à 310 m NGF (Nivellement Général de la France) ou 1 m au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), sans possibilité d'exploiter en rabattant la nappe des sables. Or, les relevés piézométriques indiquaient des PHEC à 323.5 m NGF en mars 2009, ce qui diminue considérablement les réserves exploitables dans les conditions de l'arrêté (côté 324.5 NGF) et, de ce fait, la durée de vie de l'ensemble de l'exploitation.

Considérant l'aspect stratégique du gisement, SIBELCO souhaite optimiser la valorisation de la ressource en place, en exploitant avec rabattement de nappe jusqu'à un niveau de fond de fouille de 300 m NGF. Une modification de la méthode d'exploitation définie dans l'arrêté préfectoral de 2002 s'avère donc nécessaire.

Aujourd'hui, l'exploitation de cette dernière est limitée à la cote 324.5 et la durée de vie du site est de 3 ans, c'est pourquoi l'approfondissement de l'exploitation jusqu'à la cote 300 m NGF est sollicité afin de prolonger la durée de vie du site.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 17 ans, soit 15 ans d'extraction, afin de correspondre au terme de l'autorisation d'exploitation de la carrière de « Merles Sud » fin 2030, plus 2 années pour procéder à la remise en état du site.

Considérant que SIBELCO France est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées ;

Considérant que la poursuite de l'exploitation de la carrière ne nécessite en elle-même aucune nouvelle construction ;

Considérant que les autorisations de défricher nécessaires à l'exploitation de carrière ont déjà été accordées en 2002, 2008 et 2010, et qu'aucune extension de défrichements n'est nécessaire dans le cadre de l'approfondissement de la carrière de « Merles Nord » ;

Considérant que pour la maîtrise du ruissellement, SIBELCO France a souhaité également améliorer son dispositif de gestion des eaux pluviales,

Considérant les retombées économiques directes et indirectes sur notre secteur,

Le conseil municipal **EMET** un avis favorable à la demande de SIBELCO France en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension en profondeur d'une carrière de sables siliceux et kaoliniques sur le territoire de la commune d'Hostun aux lieux-dits « Les Merles », « Tamparts », « La Fournache » et « Jouclas ». Toutefois, la commune souhaite, à l'issue de l'exploitation de la carrière, la restitution au minimum de l'équivalent du CR4 reliant Saint Martin à Beauregard-Baret. SIBELCO France sera également attentif à la remise en état du site.

Transfert de compétences – Mise à disposition des biens

Bruno VITTE expose que suite au transfert de compétence entre la commune d'Hostun et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de

droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

A cet effet, l'assemblée approuve la mise à disposition des biens de l'éclairage public et de l'informatisation des écoles à la date du 1^{er} janvier 2016 à Valence Romans Agglo.

Proposition achat licence IV Café-restaurant – Avenue des Marronniers

Bruno VITTE rappelle que la SARL LE TACOT exploitante du café restaurant « LE TACOT » d'Hostun est actuellement en liquidation. Dans le cas où il n'y aurait pas de repreneur, à partir du 20 novembre prochain, une vente aux enchères aura lieu pour liquider le fonds de commerce ainsi que la licence IV.

Il explique qu'afin que cet établissement reste – conformément au souhait du conseil municipal et de la population – un café restaurant, il serait souhaitable, dans ce cas, que la commune se porte acquéreuse de la licence IV.

Validation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) pour la réduction des pesticides et la préservation de la biodiversité

La communauté d'agglomération s'est lancée dans la réalisation de plans d'améliorations des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH), démarche visant à améliorer les pratiques de gestion notamment en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires et ainsi réduire les risques de pollution vis-à-vis de la ressource en eau. Le plan a vocation à répondre aux problématiques de maintenance des communes qui, comme Hostun, souhaitent gérer de manière plus responsable et durable leur patrimoine et favoriser la biodiversité au sein des espaces verts de la commune.

La réalisation du PAPPH a été confiée par la communauté d'agglomération au bureau d'études BRASSICA.

Un audit des pratiques phytosanitaires et horticoles et de biodiversité a été réalisé afin de porter à la connaissance des élus et agents :

- * les points forts de leurs pratiques actuelles,
- * les points sensibles et pistes de progrès,
- * les zones de non-conformité.

A la suite de cet audit, une réunion d'objectif d'entretien a permis de définir les volontés des élus et agents et d'orienter le bureau d'études concernant ses préconisations.

Ce plan est présenté aux membres du Conseil Municipal par un représentant du bureau d'études BRASSICA et de la communauté d'agglomération.

Entendu la présentation du PAPPH le 16 octobre 2017 ;

Considérant l'engagement de la commune en matière de gestion de l'entretien des espaces verts ;

Considérant les objectifs de l'étude réalisée qui visait à :

- améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles,
- proposer des matériels alternatifs adaptés à la commune,
- favoriser la biodiversité dans la commune,
- mettre en place des techniques alternatives telles que le paillage, les plantations de végétaux couvrir soi, ... ;

Vu le calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modification des pratiques progressif ;

Considérant que des acquisitions de matériel seront nécessaires et budgétées avec dépôt de dossiers de demandes de subventions correspondants ; l'Agence de l'Eau accordant de 40% à 80% en fonction du type de matériel acheté ;

Le conseil municipal approuve ce plan et demande une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

PAPPH – Convention avec la commune de Beauregard-Baret

Bruno VITTE rappelle que le conseil municipal vient de valider le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles durant la séance de ce jour ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence régionale de l'Eau.

La commune de Beauregard-Baret ayant fait de même pour un montant inférieur à 3000 €, elle ne peut bénéficier des subventions uniquement en réalisant un projet commun avec une autre commune. C'est ce qu'elle a proposé à la commune d'Hostun. Pour cela, nous devons établir une convention afin de restituer à la commune de Beauregard-Baret la part des subventions lui revenant.

Une convention va être signée entre la commune d'Hostun et la commune de Beauregard-Baret.

Informations diverses

* Monique DA COSTA interpelle le conseil sur le fait que plusieurs jeunes font du skate sur le parvis de l'église. Les jeunes en question ont demandé pour quelles raisons il n'y a plus de skate-park ? Les membres du conseil indiquent que le skate-park a été démantelé car la structure n'était plus homologuée et ne pouvait donc plus être assurée.

* Félicitations à Véronique pour l'édition de chemin de peintres.

* **Repas du CCAS** : le Samedi 16 décembre 2017 au restaurant Le Chat Vert.

La séance est levée à 22 heures 45.

Prochaine réunion le Lundi 13 novembre 2017 à 20h00